COURIR POUR LE PLAISIR - LE PORGE (33680)



19 aout 2012 24ème édition



RÈGLEMENT

CONFORME AU RÈGLEMENT FFA

SEMI-MARATHON, CLASSANT et QUALIFICATIF pour le CHAMPIONNAT DE FRANCE 2012 DE SEMI MARATHON. <u>CHAMPIONNAT D'AQUITAINE 2012</u> 10 KM

EXIGENCE

Effectuer individuellement un parcours au choix : semi-marathon ou 10 km.

PEUVENT PARTICIPER

- ▶ Licenciés FFA 2012 : Titulaires d'une licence Athlé Compétition , d'une licence Athlé Entreprise, d'une licence Running ou d'un pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme;
- ▶ Ou titulaires d'une licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agrée et sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens la non contre-indication à la pratique de l' Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ▶ Ou titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération de course d'Orientation ou la Fédération Française de pentathlon moderne;
- ▶ Ou titulaire d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;
- ▶ Ou pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.
 - Photocopie de la licence obligatoire pour l'inscription avant la course
 - Présentation de la licence pour l'inscription sur place
- ▶ licenciés d'autres Fédérations sportives, non licenciés et coureurs étrangers :
- © CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE ET ANNEXE AU BULLETIN D'INSCRIPTION: « certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition » datant de moins d'un an, ou sa photocopie. Le certificat médical restera annexé un an au bulletin d'inscription. Aucun autre document ne peut remplacer le certificat médical.
- ► Les handisports et Cadets ne peuvent participer qu'à l'épreuve des 10km.

PARCOURS: MESURAGE OFFICIEL DU SEMI-MARATHON Nº AQU0033 / 00238 / 2007

MESURAGE OFFICIEL des 10 km (à venir)

DÉPART: 2 courses groupées 9 h 00 Place Saint Seurin - Eglise Le Porge-centre.

INSCRIPTIONS

☞ AVANT LA COURSE : par courrier

➤ Office de Tourisme – 3 Place Saint Seurin – 33680 LE PORGE – TEL 05 56 26 54 34

E-Mail: leporge@wanadoo.fr

8 € par concurrent pour la course de 10 km

12 € par concurrent pour le semi marathon.

Règlement par chèque à l'ordre de Comité de Jumelage Le Porge.

EXECUTE 19 AOÛT 2012 - de 7 h 00 à 8 h 30

10 € par concurrent pour la course de 10km

15 € par concurrent pour le semi marathon.

Règlement en espèce ou par chèque à l'ordre de Comité de Jumelage Le Porge.

DOSSARDS

Pour les préinscrits, retrait possible le 18/08/2012 de 10h à 17h sous le préau de l'école (suivre le fléchage à partir du rond point de l'église) Pour les autres 19.08.2012 de 7h à 8h30 au stand « inscription ». La couleur du dossard est fonction de la distance choisie :

Les dossards doivent être portés sur la poitrine de façon visible. Les coureurs sans dossard sont interdits et le port du maillot est obligatoire.

SERVICE MEDICAL

Un service médical de catégorie 2 est présent sur les lieux.

CONTROLE ANTIDOPAGE

Les participants à la course s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

DEROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le parcours est interdit à toute circulation automobile et 2 roues pendant toute la durée de la course. Seuls le juge arbitre régional officiel Hors Stade circule en moto et un véhicule de ravitaillement ont droit de passage. 6 postes de ravitaillement sur le parcours. Pas de ravitaillement en-dehors des points de ravitaillement mis en place par l'organisateur. Les accompagnateurs et suiveurs sont strictement interdits. Cette interdiction s'applique également aux entraîneurs et managers d'athlètes. Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

Les contrôleurs officiels CDCHS et CRCHS présents sur place sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se comporterait de façon non conforme au règlement FFA.

Catégories d'Ages Cadettes et Cadets Uniquement 10km 1995 et 1996

<u>Juniors</u>	<u> 1993 - 1994</u>	<u>Vétérans 1</u>	<u> 1972 - 1963</u>
Espoirs	<u> 1990 - 1992</u>	<u>Vétérans 2</u>	<u>1962 _ 1953</u>
Seniors	<u> 1973 - 1989</u>	<u>Vétérans 3</u>	<u> 1952 - 1943</u>
		<u>Vétérans 4</u>	1942 et avant

Signature du représentant légal obligatoire sur le bulletin d'Inscription

ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de la Compagnie MMA Assurances. Ils déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation d'effets personnels. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

CLASSEMENT

2 classements : 1 scratch, 1 catégoriel. Sont pris en compte tous les concurrents ayant franchi la ligne d'arrivée. Licenciés FFA : conformité des règles de transmission. Les résultats sont diffusés dès qu'ils sont établis, adressés sur demande et diffusés sur Internet.

REGLES DE COURSE

Tout concurrent, de par la signature de son bulletin d'inscription, s'engage à accepter le présent règlement, sous peine de disqualification. En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course .Tous les organisateurs sont bénévoles

RECOMPENSES

Tous les concurrents franchissant la ligne d'arrivée sont récompensés.

De plus, une tombola par tirage au sort a lieu en attendant la proclamation des résultats. Les résultats des coureurs restent à disposition à l'Office de Tourisme un mois après l'épreuve, un an sur l'Internet. Le Comité organisateur tient à conserver à cette course son côté « Sport pour le Plaisir », d'où la décision de récompenser de même manière tous les participants, en plus des trois premiers de chaque catégorie.

DROIT A L'IMAGE

Le coureur, de par son inscription, autorise l'organisation à utiliser toute image le concernant, à l'exception de celle qui pourrait porter atteinte à son intégrité morale.